



**VILLE de LE POULIGUEN  
CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019**

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2019.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : M. Vincent GARGUET, Mme Ségolène CABROL, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY ont donné respectivement pouvoir à M. Jacques d'ESTEVE de PRADEL, Mme Valérie GANTHIER, M. Hubert LESSARD et Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL.

Absents : M. François ARMENGAUD, M. Antoine LECLANCHE.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Membres Présents : 21  
Ayant donné procuration : 4  
Nombre de Votants : 25

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 28 janvier 2014, modifié par délibérations du 23 octobre 2015 et du 17 décembre 2018,

**VU** l'arrêté n°URBA/2019/01 en date du 26 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

**VU** les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019,

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées et du public, tels que rapportés dans le tableau joint,

**VU** le tableau de synthèse et le rapport d'analyse des avis exprimés par les Personnes Publiques Associées et le public, tels que rapportés dans le tableau joint, tirant le bilan de la consultation,

**VU l'avis** favorable de la Commission des Finances du 9 décembre 2019,

**APRES CONSULTATION** de la Commission d'Urbanisme réunie le 2 décembre 2019,

**CONSIDERANT** les avis des Personnes Publiques Associées,

**AYANT ENTENDU** le bilan de la mise à disposition,

**CONSIDERANT** que la correspondance de M. HOSSINI devait être prise en compte dans le dossier de modification simplifiée et justifie, après consultation de la commission urbanisme réunie le 2 décembre 2019, d'apporter les modifications suivantes :

- Indiquer le prolongement des cheminements doux sur l'O.A.P. de CORNIN et modifier la flèche représentant l'accès routier pour faciliter la lecture du schéma et affirmer la préservation du sud du secteur.

Ces modifications entraînent une modification du schéma de l'O.A.P. de CORNIN par rapport au document soumis à la concertation du public.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents inhérent au dossier et informations dans la convocation,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe DAVID, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue, 4 abstentions (M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :**

- **APPROUVE** la modification apportée au projet de PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Le Pouliguen aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Le Pouliguen durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **DIT** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;



- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (du premier jour de l'affichage en Mairie, de la date de parution dans deux journaux diffusée dans le département, de la justification de son inscription dans le registre des actes administratifs de la commune).

Pour extrait conforme  
Le Maire,

  
Yves LAINÉ



**Pièces annexes à la délibération :**

- **Tableau des conclusions et du rapport de la concertation des Personnes Publiques Associées et des personnes et organismes consultés.**
- **Attestation de publicité.**
- **Dossier de PLU modifié :**
  - o **Règlement (pièces 4 du PLU)**
  - o **O.A.P. (pièce 3 du PLU)**

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

